



Faire le pont quand on ne travaille pas le mercredi

Par lahya

Bonjour,
je suis assistante maternelle, j'ai spécifié dans mes contrats faire les ponts sans retenue de salaire ,
donc ok on fait le pont le vendredi si jeudi férié et le pont le lundi si mardi férié.

seulement je ne travaille pas le mercredi, jamais, puis je faire le pont le mardi quand le lundi est férié?
ou faire le pont le jeudi quand le vendredi est férié?

merci d'avance

cordialement
Lahya

Par Prana67

Bonjour,

Si je me réfère à L3121-50 oui vous pouvez. Il faut quand même voir exactement comment cette clause est écrite sur votre contrat.

Article L3121-50
Version en vigueur depuis le 10 août 2016

Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Seules peuvent être récupérées les heures perdues par suite d'une interruption collective du travail résultant :

1° De causes accidentelles, d'intempéries ou en cas de force majeure ;

2° D'inventaire ;

3° Du chômage d'un jour ou de deux jours ouvrables compris entre un jour férié et un jour de repos hebdomadaire ou d'un jour précédant les congés annuels.

Par lahya

bonjour et merci il est juste érit que les jours fériés et les ponts sont non travaillés et rémunérés...